



DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

**ARRETE TEMPORAIRE**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE LAMARTINE**

Vu l'arrêté n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 6 mai 2025 par Monsieur Bonnemain, 37 avenue Lamartine à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête de la musique, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE LAMARTINE à La Celle Saint Cloud.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Samedi 21 juin 2025 entre 12h00 et minuit, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 10 places situées au droit des commerçants du 37 avenue Lamartine et sur les 22 places en épée située entre l'arrêt de bus de « l'Étang Sec » et l'entrée piétonne de la résidence de l'Étang Sec.

**ARTICLE 2 :** Samedi 21 juin 2025 entre 12h00 et minuit, la circulation des véhicules sera limitée à 10 Km/h avenue Lamartine.

**ARTICLE 3 :** Les barrières seront fournies par les services techniques de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 02 JUIN 2025



Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal